

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 24 NOV. 2010

Service de l'Aménagement Durable des Territoires, Logement
Unité Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Nos réf. : AELR SADTL 2010 NL 615/10
Vos réf. :
Affaire suivie par : Isabelle JORY
isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.66.87 – Fax : 04.67.15.68.12
Courriel : ee.sadtl.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet du Gard
Direction départementale des territoires et de la
Mer du Gard
Service Environnement et Forêt
Unité Intégration de l'environnement
89, rue Weber – CS 52002
30907 Nîmes Cedex 2

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Rochefort du Gard.

Par courrier du 6 septembre 2010, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rochefort du Gard, déposé par la société JUWI.

Depuis le 7 novembre 2010, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. Du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Gard. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon~~

Francis CHARPENTIER

Copie :